

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements,
Règlement d'admission, de progression et de
validation
sanctionnant la
3^{ème} année
Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste
Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 25 octobre 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages de la 3^{ème} année permet l'acquisition de 60 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

4- La structure d'enseignement de la troisième année d'études

1) Les unités d'enseignements théoriques

SEMESTRE 5

UE 1.3.2	Apprentissages et didactique
UE 2.3.4	Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UEC24	Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie
UE 4.2	Bilan et évaluation en orthophonie
UE 5.2.2	Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
UE 5.3.2	Troubles de la cognition mathématique
UE 7.1	Bibliographie et documentation
UE 7.4	Méthodologie d'analyse d'articles

SEMESTRE 6

UE 4.3	Démarche clinique et intervention orthophonique
UE 5.1.2	Bilan et évaluation du langage oral et de la communication
UE 5.4.2	Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
UE 5.5.1	Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition
UE 5.6.1	Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE 5.7.1	Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie
UE 5.8.1	Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage
UE 8.6	Langues 3

2) Les unités d'enseignement pratiques

SEMESTRE 5

UE 6.4	Stage d'observation auprès d'orthophonistes
--------	---

SEMESTRE 6

UE 6.5	Stage clinique 1
--------	------------------

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant* ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $>6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2^{nde} session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $\leq 6/20$

La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $<10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le 28/10/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO